



AVIS PUBLIC
MODIFICATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2020, 2021 ET 2022

Conformément à la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) avis public est par les présentes donné, par la soussignée, Sylvie Viens, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, de ce qui suit :

Le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot déposée le 10 septembre 2020 pour les exercices financiers 2020-2021-2022 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation*.

L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité exercé à l'égard de ces modifications.

Fait et signé, à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 15 décembre 2020.

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière